

République Française

Département de la Mayenne

Commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX



L'an deux mil vingt, le huit septembre à 20 heures 30, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de la commune de St Germain le Fouilloux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Sylviane LÉPY, Éric GUÉRIN, Morgane ROUILLON, Jérôme BESNIER, Sonia LEBRETON, Jean-François CHESNE, Bérengère LOW, Grégory FERRON, Sandrine MONTEMBault, ~~Jean-Louis GEORGET~~, Marielle NEVEU, Arnaud PIGRÉE, Karine PICARD, Jérôme THOMAS.

Absent excusé : Jean-Louis GEORGET

Secrétaire de séance : Morgane ROUILLON

D 2020 09 01 : Désignation des représentants dans les commissions de Laval Agglomération

Suite au renouvellement des conseils municipaux de mars et juin derniers,

Monsieur le maire rappelle que suite à la mise en place des différentes commissions au sein de LAVAL AGGLOMERATION, il serait souhaitable qu'un élu communal siège dans chaque commission.

Les conseillers municipaux se positionnent comme suit :

ECONOMIE, RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : **Karine PELLET**

AMENAGEMENT HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE : **Eric GUERIN**

MOBILITE : **Sylviane LEPY**

ENVIRONNEMENT : **Morgane ROUILLON**

CULTURE TOURISME SPORT : **Bérengère LOW**

ACTIONS SOCIALES ET SANTE: //

RESSOURCES : **Marielle NEVEU**

D 2020 09 02 : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus, soit une somme de 1 000€.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

D 2020 09 03 : ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL DE LA BUTTE

Demande d'attribution de la DSIL – appel à projets complémentaires 2020

Le conseil municipal,

Considérant le nombre important de licenciés de football sur la commune,

Considérant que les entraînements des différentes équipes ont lieu le soir

Étant donné que le terrain communal n'est pas éclairé, les joueurs sont obligés de se déplacer sur la commune voisine de Changé,

DECIDE de mettre en place un éclairage public sur le terrain d'entraînement de La Butte

AUTORISE Mr le Maire à signer le devis de la société ELITEL RESEAUX dont le coût s'élève à

33 924.25€ HT soit 40 709.10€ TTC

SOLLICITE une aide financière dans le cadre de l'abondement exceptionnel DSIL 2020 dont l'objectif est d'accompagner l'effort de relance rapide des projets communaux, à hauteur de 30% de la dépense subventionnable,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses			Recettes	
Montant H.T	Montant T.T.C.	Reste à charge commune	Subvention CTR accordée	Subvention DSIL sollicitée 30%
33 924 €	40 709 €	13 569 €	15033 €	12 107 €

D 2020 09 04 : Travaux de dissimulation des réseaux, rue de la Fleurière - avant-projet sommaire

Référence du dossier : EF-05-001-20

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	29 000,00 €	21 750,00 €	1 450,00 €	8 700,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	15 000,00 €	3 000,00 €	750,00 €	12 750,00 €
3 -Eclairage public (HT)	11 500,00 €	2 875,00 €	575,00 €	9 200,00 €
TOTAL GENERAL	55 500,00 €	27 625,00 €	2 775,00 €	30 650,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. Décide de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2021.
2. S'engage à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.
3. S'engage à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

D 2020 09 05 : Décision modificative n° 1 – Budget primitif 2020

Le conseil municipal

Vu l'adoption du budget primitif en date du 03 mars 2020,

Vu la nécessité de faire des virements de crédits entre comptes

Autorise les écritures suivantes:

Section d'investissement

Ch.	Article	Objet	Dépense	Recette
13	1318	Autres subventions – ENEDIS Coralines		11 287.00€
13	1388	Autres subventions		- 11 287.00€
20	20422	Subventions d'équipement - ENEDIS	13 545.00€	
21	21534	Réseaux d'électrification	- 13 545.00€	
		Total DM 1	0.00€	0.00€
		Pour mémoire, budget primitif	420 487.00€	420 487.00€
		TOTAL	420 487.00€	420 487.00€

D 2020 09 06 - Dénomination de la voirie dans le lotissement du Clos des Charmes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant

Qu'il est indispensable de dénommer et numéroter la nouvelle voie communale desservant le Clos des Charmes, situé rue des Trois Croix,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

- adopte la dénomination « **impasse des Charmes** » à l'intérieur du lotissement du Clos des Charmes situé rue des Trois Croix,

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et du centre des impôts fonciers / bureau du cadastre.

D 2020 09 07 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) A LAVAL AGGLOMÉRATION

PRÉSENTATION DE LA DÉCISION

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code général des Impôts, Laval Agglomération a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour principale mission, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal le choix de Laval Agglomération.

Par délibération n°16 juillet 2020, le conseil communautaire a arrêté la composition de la CLECT de la façon suivante :

- deux représentants par commune hors Laval (1 titulaire et 1 suppléant),
- 10 représentants pour la ville de Laval (5 titulaires et 5 suppléants)

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT soient élus, il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder au choix des membres de la CLECT.

Madame ou Monsieur le Maire propose, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, qu'il soit procédé à l'élection au sein du conseil municipal du représentant amené à siéger à la CLECT par un vote à main .

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Il est donc procédé au vote :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération la délibération de Laval Agglomération en date du 16 juillet 2020 fixant la composition de la CLECT,

Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE :

de désigner :

- Mme Sylviane LEPY, membre titulaire de la CLECT,
- M. Marcel BLANCHET, membre suppléant de la CLECT,